

République Française  
Commune de  
**CORGENGOUX**

2, Grande Rue

Département  
Côte d'Or

Arrondissement  
BEAUNE

Canton  
LADOIX-SERRIGNY

Téléphone : 03 80 26 61 29

Télécopie :

E-mail : mairie.corgengoux@wanadoo.fr

# ARRETE DU MAIRE

## N°104

Objet: Mise à jour de la carte communale de la Commune de CORGENGOUX

Le Maire de CORGENGOUX,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.163-8 et R.161-8 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Novembre 2007 et l'arrêté préfectoral en date du 12 Février 2008 approuvant la carte communale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 Juin 2020 instituant les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz dans le département de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 Juin 2020 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures du Service National des Oléoducs de Défense Interalliés (SNOI) dans le département de la Côte d'Or ;

### A R R E T E

Article 1 : La Carte Communale de la Commune de CORGENGOUX est mise à jour à la date du présent arrêté.

La mise à jour consiste au report dans le plan et la note des servitudes d'utilité publique de la servitude I1 relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures (oléoduc) ;

Elle consiste également à remettre à jour le plan de chacune des servitudes existantes sur le territoire communal, ainsi que les fiches et notamment les coordonnées des services gestionnaires.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur la note et le plan des servitudes d'utilité publique qui seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la direction départementale des territoires.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or.

Certifié exécutoire en application de l'article 1er de la loi  
n° 82623 du 22 juillet 1982

Acte reçu par les services préfectoraux le :

.....  
(Signature) Le Maire,

A CORGENGOUX

Le 2 Février 2021

Le Maire, Pierre BROUANT :



Département  
Côte d'Or

Téléphone : 03 80 26 61 29

Télécopie :

E-mail : [mairie.corgengoux@wanadoo.fr](mailto:mairie.corgengoux@wanadoo.fr)

Délibération n° 14-2017

Séance du 7 Juin 2017

<u>Nombre de Conseillers</u>	
- Afférents au Conseil :	10
- En exercice :	10
- Qui ont pris part à la délibération : (présents ou représentés)	10

Date de convocation:

24 Mai 2017

Date d'affichage:

24 Mai 2017

Le 7 Juin 2017 à 19 H 00, les membres du Conseil municipal de CORGENGOUX, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de BROUANT Pierre, Maire.

Etaient présents :

Pierre BROUANT, Marcel JUNG, Suzanne BEAUFUME, Michel LEBLANC, Michel PERDRIER, Marie-Paule GAROT, Nathalie DUMONT, Séverine GAUTIER et Daniel SCHROEDER.

Etaient absents :

Denis MARTINI, qui donne pouvoir à Pierre BROUANT.

Secrétaire: JUNG Marcel

Objet: Institution de plusieurs périmètres de droit de préemption

Cette délibération institue un droit de préemption réduisant le périmètre délibéré le 1er Février 2017, afin de définir 3 périmètres correspondants aux 3 opérations ci-dessous présentées.

M. le Maire expose la situation actuelle :

En application du 2° alinéa de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption de plusieurs périmètres délimités par la carte.

Il apparaît utile d'instituer un tel droit de préemption, afin d'acquérir par priorité, dans la commune, des terrains faisant l'objet de cessions et en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement dans plusieurs périmètres délimités et situés sur les zones urbaines (ZC) et les zones (NC) de la Carte Communale. Considérant que cette délibération peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

- Chemin de la Croix Verte

Une partie des parcelles ZK 90 (env. 1 200 m<sup>2</sup>) et ZK 86 (env. 385 m<sup>2</sup>) comprises sur la zone ZC de la carte communale dans le but de réaliser l'opération "construction d'un local pour les services techniques de la commune".

- Lieudit "Au Poisey"

Une partie des parcelles en zone NC, ZK 90 (env. 750 m<sup>2</sup>), ZK 59 (env. 4 650 m<sup>2</sup>), afin d'agrandir le cimetière en vue de la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir, et dans l'intérêt général de la création d'un fossé pour récupérer les eaux pluviales du bassin versant et de préserver les maisons situées "Grande Rue", avec un chemin d'accès pour l'entretien de cette future zone.

Une partie de la parcelle en zone NC, ZK 98 (env. 1 500 m<sup>2</sup>) pour créer une zone sportive avec l'installation d'un terrain de football, d'un terrain multisports et des jeux pour enfants.

Considérant que la carte communale de la commune de CORGENGOUX a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 8 Novembre 2007 et par arrêté préfectoral le 12 Février 2008, et que cette carte communale est exécutoire et opposable aux tiers conformément aux articles R. 163-5 et R.163-9 du code de l'urbanisme,

Considérant que la commune envisage de réaliser les opérations sus énumérées,

Après en avoir délibéré, le Conseil :

1°) Décide d'instaurer un périmètre de droit de préemption urbain au niveau du

- Chemin de la Croix Verte

- Lieudit "Au Poisey"

tel qu'exposé ci-dessus et conformément au plan annexé.

2°) Conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et une insertion sera publiée dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département.

3°) Sera ouvert un registre où seront mentionnés les biens acquis par préemption, ainsi que leur utilisation par la commune. Ce registre sera tenu à la disposition du public à la mairie de CORGENGOUX aux heures d'ouverture habituelles.

4°) Copie de la présente délibération, ainsi que du plan annexé, sera transmis par M. le Maire :

- à Monsieur le Préfet,

- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux, 16 rue Jean Renaud, Dijon

- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat, 31 Général Foy, 75008 Paris

- à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires, 3 rue Lycée, Dijon

- aux Barreaux du tribunal de grande instance de Dijon, 13 bd Clémenceau, Dijon

- au greffe du tribunal de grande instance de Dijon, 13 bd Clémenceau, Dijon

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture (Sous-Préfecture) de .....  
et publication ou notification du .....  
(Signature) Le Maire,

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme:

Le Maire : BROUANT Pierre



Commune de Corgenoux	Nom de l'entité publique
2017-14	Numéro de l'acte
DE - Délibérations	Nature de l'acte
2.3 - Droit de préemption urbain	Classification de l'acte
Institution du droit de préemption	Objet de l'acte
8 - Reçu par Contrôle de légalité	Statut de la transmission
-212101935-20170607-2017-14-DE	Identifiant unique de télétransmission
08/06/2017	Date de transmission de l'acte
08/06/2017	Date de réception de l'acte

Accusé de réception

Département :  
COTE D'OR

Commune :  
CORGENGOUX

Section : ZK  
Feuille : 000 ZK 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 31/05/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

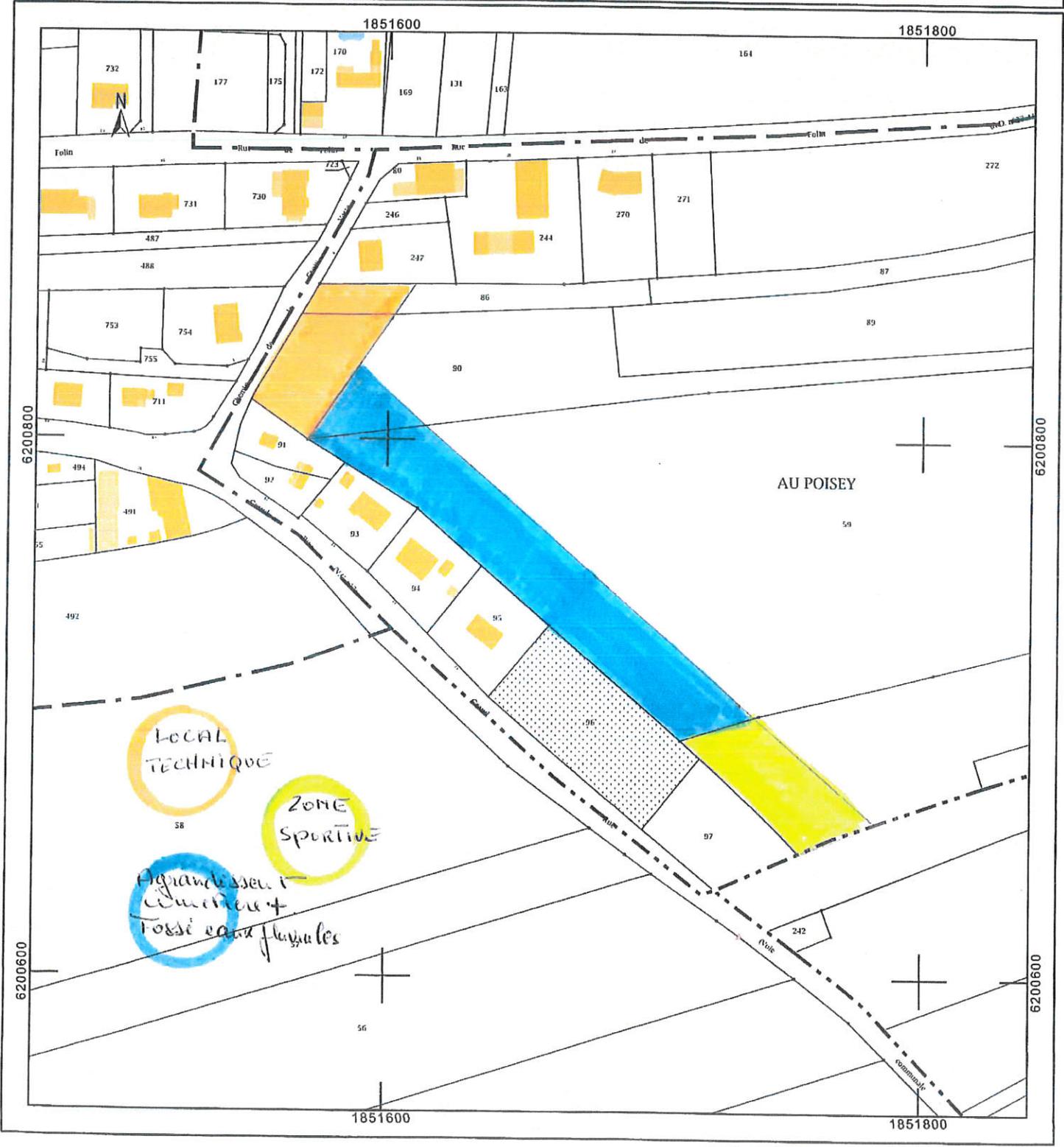
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
DIJON  
25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549  
21047  
21047 DIJON CEDEX  
tél. 03 80 28 66 48 - fax 03 50 28 68 25  
sdif.dijon@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département  
Côte d'Or

Téléphone : 03 80 26 61 29

Télécopie :

E-mail : mairie.corgengoux@wanadoo.fr

Délibération n° 29-2016

Séance du 28 Septembre 2016

Nombre de Conseillers

- Afférents au Conseil : 10
- En exercice : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 9  
(présents ou représentés)

Date de convocation:

14 Septembre 2016

Date d'affichage:

14 Septembre 2016

Le 28 Septembre 2016 à 19 h 00, les membres du Conseil municipal de CORGENGOUX, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de BROUANT Pierre, Maire.

Etaient présents :

Pierre BROUANT, Marie-Paule GAROT, Marcel JUNG, Suzanne BEAUFUME, Michel LEBLANC, Michel PERDRIER, Séverine GAUTIER, Nathalie DUMONT, Denis MARTINI et Daniel SCHROEDER.

Etaient absents :

Marcel JUNG.

Secrétaire: DUMONT Nathalie

Objet: Mise à jour de la carte communale (Servitudes d'utilité publique)

M. le Maire présente le document qu'il a reçu concernant les servitudes d'utilité publique sur l'ensemble du territoire communale afin de mettre à jour la carte communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de geler les alignement de toutes les rues ci-dessous :

**CORGENGOUX**

- Chemin de la Croix Verte
- Grande Rue
- Rue de Folin
- Ruelle Gautheret
- Rue des Tilleuls
- Rue de l'Eglise
- Rue du Chuachun
- La Chaudru
- Rue de Chamilly

**PARRUEY**

- Rue de la Balicotte
- Ruelle Salomon
- Rue du Moulin
- Rue de la Lionée
- Rue de la Sereine
- Route de Verdun
- Rue Réservée

**GROSBOIS**

- Rue des Meix
- Rue Maugin
- Ruelle des Grandes Vignes
- Rue Agrippa
- Rue du Gué
- Rue Gauchey
- Chemin des Grebbes
- Chemin du Corchamps

**Rues qui n'existent plus**

- Rue de la Baraque
- Rue ou Pâtis Epauteys
- Rue des Fourneaux
- Rue Brûlée
- Petite Rue Brûlée

Changement de noms de rue

- Rue Noirot -> Chemin des Grebbes
- Rue Genelas -> Chemin du Corchamps
- Chemin de Paruey -> Chemin du Breuil
- Rue Brûlée -> Route de Verdun
- Grande Rue (Paruey) -> Route de Verdun
- une partie de la Grande Rue (Corgengoux) -> Rue de l'Eglise

Certifié exécutoire en application de l'article 1er de la loi n°  
82623 du 22 juillet 1982

Acte reçu par les services préfectoraux le :

.....  
(Signature) Le Maire,

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme:

Le Maire : Pierre BROUANT




Nom de l'entité publique	Commune de Corgengoux
Numéro de l'acte	2016-29
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.2 - Aliénations
Objet de l'acte	Mise à jour de la carte communale (servitude d'utilité publique)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-212101935-20160928-2016-29-DE
Date de transmission de l'acte	06/10/2016
Date de réception de l'acte	06/10/2016

**Accusé de réception**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Côte d'Or

service  
aménagement et  
développement  
territorial

pôle aménagement et  
urbanisme

LE PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE  
PREFET DE LA COTE D'OR  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

19 2 FEV. 2008

Affaire suivie par : Philippe Carrion - SADT/PAU/2008  
Tél : 03 80 29 43 38 - Fax : 03 80 29 43 99  
Courriel : philippe.carrion@equipement.gouv.fr

Commune de **CORGENGOUX**  
Approbation de la carte communale

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 111-1-3, L. 124-1 à L. 124-4 et R. 111-1 à R. 111-26, R. 124-1 à R. 124-8 ;

VU la délibération du conseil municipal de Corgengoux en date du 08 novembre 2007 décidant d'approuver la carte communale et le dossier correspondant ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Côte d'Or.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La carte communale de la commune de Corgengoux est approuvée conformément au dossier annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier d'approbation est tenu à la disposition du public à la mairie de Corgengoux et à la Direction Départementale de l'Équipement.

**Article 3** : La délibération du conseil municipal approuvant la carte communale ainsi que le présent arrêté seront affichés pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée par le maire en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** : L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues à l'article 3.

57, rue de Mulhouse  
21033 Dijon cedex  
téléphone :  
03 80 29 44 44  
télécopie :  
03 80 29 43 99  
mél :  
dde-21@equipement.gouv.fr

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or et le Maire de Corgengoux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur Départemental de l'Équipement.

Fait à Dijon, le **12** FEV. 2008

LE PREFET  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



*Martine Juston*  
Martine JUSTON

Département  
Côte d'Or

Téléphone : 03 80 26 61 29  
Télécopie : 03 80 26 56 46  
E-mail : mairie.corgengoux@wanadoo.fr

Délibération n° 130-2008

Séance du 8 Novembre 2007

<b>Nombre de Conseillers</b>	
- Afférents au Conseil :	11
- En exercice :	9
- Qui ont pris part à la délibération :	8
(présents ou représentés)	

Date de convocation:  
2 Novembre 2007

Date d'affichage:  
2 Novembre 2007

Le 8 Novembre 2007 à 19 H 30, les membres du Conseil municipal de CORGENGOUX, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Dominique CARLIER, Maire.

Etaient présents :

Dominique CARLIER, Pierre BROUANT, Marie-Paule GAROT, Pierre LAROCHE, Maurice LESAVE, Michel LEBLANC, Michel Laurent PERDRIER, Suzanne BEAUFUME,

Etaient absents :

Albert GUILLOT, représenté.

Secrétaire: Marie-Paule GAROT

Objet: Approbation de la carte communale

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L-124.1 et suivants, R-124.1 et suivants ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 01/02/2006 décidant l'élaboration de la carte communale de CORGENGOUX ;  
Vu l'arrêté municipal en date du 15/06/2007 mettant l'élaboration de la carte communale à enquête publique ;  
Vu le procès-verbal de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique conduisent à apporter des modifications au dossier soumis à enquête ; (cf compte rendu joint au document)

\* Vu les pièces du dossier de la Carte Communale qui lui est présenté par le Maire ;

Considérant que le dossier de Carte Communale tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R.124-7 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré :

Décide d'approuver la Carte Communale telle qu'elle est annexée à la présente.

La Carte Communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de CORGENGOUX aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement.

La présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de carte communale qui lui est annexé est transmise au Préfet.

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture (Sous-Préfecture) de .....  
et publication ou notification du .....  
(Signature) Le Maire,

**11 JAN. 2008**

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme:  
Le Maire,



*Dauvergne*

